

L'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

de *Lozère* / Mensuel



N° 236 de Janvier 2014

Renseignements utiles :

Adresse :

Espace Jean Jaurès
Rue Charles Morel
48000 MENDE
ou BP 46

48002 MENDE Cedex
☎ 04.66.65.18.93

E-mail : 48@se-uns.org
Directeur de la publication :
Alain ROUSSON

N° CPPAP : 0715 S 07420
N° ISSN : 1266-6165

Site :

<http://sections.se-uns.org/48/>

Communiqué de presse du SE-UNSA Lozère

De mauvais augure !

« La préparation de la carte scolaire 2014 est entrée dans sa phase « active ». Le Comité Technique Académique, dont la réunion est prévue cet après-midi à Montpellier, doit étudier les propositions du Rectorat.

Certes, notre académie bénéficie de 130 emplois 1^{er} Degré supplémentaires, mais ils ne permettront, au mieux, que de faire face à l'augmentation annoncée des effectifs (plus de 3000 élèves). Aucune amélioration des conditions de travail n'est possible dans ce contexte !

Pour la **Lozère**, les prévisions font état d'une baisse envisagée de 25 élèves, ce qui aurait pour conséquence la perte de deux postes. A noter aussi que l'Administration semble considérer que notre département ne peut bénéficier des mesures spécifiques mises en œuvre par le Ministère, à savoir le dispositif « plus de maîtres que de classes » et l'effort programmé pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

Par ailleurs, le **SE-UNSA** a été officiellement informé de l'injonction faite par le ministère aux **DASEN** (Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) de reporter toutes les opérations de carte scolaire dans le 1^{er} degré après les élections municipales.

Le SE-UNSA Lozère

condamne cette décision unilatérale qui va, de fait, avoir pour conséquence de bouleverser en profondeur le calendrier de la préparation de la rentrée 2014, avec une publication des mesures (ouvertures et fermetures de classes et/ou de postes) reportée au mois d'avril, et des répercussions importantes, notamment sur les opérations de mutations des Personnels qui vont être considérablement retardées.

Cette mesure n'est certes pas inédite, puisque déjà utilisée précédemment (lors des cartes scolaires 2008 et 2011 par exemple). La superposition du calendrier électoral avec celui de la carte scolaire peut être évitée par un avancement des opérations administratives. C'est ce que demande le **SE-UNSA Lozère**. Il s'agit simplement de concilier un principe républicain avec l'intérêt des élèves et des Personnels.

Aujourd'hui, le politicien prend à nouveau le pas sur le républicain. Le **SE-UNSA Lozère** dénonce cette confusion des genres et demande au ministère de revenir sur sa décision. »

Dispensé de timbrage MENDE CT

Déposé le : voir la date figurant sur l'étiquette



PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE
DISTRIBUÉE PAR

SE-UNSA/BP 46 / 48002 MENDE Cedex / Dispensé du timbrage

SOMMAIRE



1 Editorial ...



2 GT du 9 janvier

Etude circulaire Mouvement



3 Notation / DGH /

Echelon / Congé formation ...



4 Infos diverses

Campagne JPA / CAPA-SH ...

Pages encartées -

- Publication

UNSA Education -

AGENDA

14 février

- Groupe de Travail 2nd degré « mesures postes collèges »

24 février

- CTSD « collèges »

25 février

- CDEN « rythmes scolaires »

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, dans les conditions prévues par la loi N°78-17 du 6/01/1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Groupe de Travail « circulaire du mouvement » du 9 janvier 2014

Le 9 janvier dernier, les représentants du Personnel ont participé à un Groupe de Travail sur la circulaire du mouvement 2014.

Si cette réunion, qui a duré 3 heures, a permis de clarifier un certain nombre de points, elle a aussi été l'occasion, pour l'Administration, d'introduire quelques « nouveautés » dont il faudra encore débattre (NDLR : les membres du groupe ont travaillé à partir de la circulaire du mouvement 2013. Les pages indiquées ci-après correspondent donc aux pages de ce document).

L'Administration a tout d'abord indiqué que cette année, l'harmonisation des circulaires des 5 départements de l'académie ne concernerait que certaines dates (congé formation, CAPA-SH, temps partiels, ...). C'est à l'occasion du mouvement 2015, après des discussions entre représentants du Personnel et Administration, que l'harmonisation « académique » souhaitée devrait entrer en application ...

Calendrier perturbé !

Le calendrier des différentes phases du mouvement 2014 devrait être fortement perturbé par le report de la carte scolaire au mois d'avril !

Information préalable

Suite à une question posée par le **SE-UNSA**, l'Administration a confirmé qu'il n'y aurait plus d'information préalable (communication individuelle des résultats → voir pages 2 et 5).

Accusés de réception

L'Administration a proposé de supprimer le renvoi de l'accusé de réception (voir page 5), source de dysfonctionnements chaque année.

Une procédure permettant l'annulation de l'ensemble des vœux devrait néanmoins être mise en place ...

Dysfonctionnements

Lors du mouvement 2013, le **SE-UNSA** avait signalé un certain nombre de difficultés rencontrées par les collègues (impossibilité à insérer un vœu par exemple, ...). Il a donc souhaité attirer à nouveau l'attention de l'Administration sur ce point. Une phrase sera rajoutée dans le paragraphe « *saisie des vœux de mutation* » pour inciter les personnes qui rencontrent un problème ou constatent une ano-

malie à le (la) signaler immédiatement aux services afin que ceux-ci puissent intervenir rapidement pour le (la) corriger.

Carte scolaire et bonification de 500 points

L'Administration a accepté de modifier légèrement la 4ème condition d'application de la bonification (voir page 7). Celle-ci a été étendue à 40 km (référence Mappy toujours mais avec la précision du « *trajet le plus court* »).

Mme l'**IA-DASEN** a aussi proposé que les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire en 2013 et qui n'avaient pas obtenu un vœu lors de la phase principale puissent encore bénéficier de cette bonification lors du mouvement 2014. Un échange a alors eu lieu, le maintien de la bonification sur l'ensemble des phases étant aussi envisagé.

Ce point n'a pas été tranché ...

Pour les Titulaires Remplaçants touchés par une mesure de carte scolaire, des « réserves » d'application de la bonification similaires à celles indiquées pour les autres catégories seront mises en place (écoles de la commune, écoles des communes limitrophes, département) ...

Situations médicales et/ou sociales

Les représentants du Personnel étaient intervenus à plusieurs reprises pour dénoncer le manque de clarté de ce « dispositif », et s'inquiéter des dérives possibles. Mme l'**IA-DASEN** a décidé de supprimer ce paragraphe (page 8). **ATTENTION ! Il ne s'agit pas de la bonification « handicap » !**

Priorité et postes de Direction

Le **SE-UNSA** souhaitait une clarification des conditions d'application de cette priorité (début page 9).

Après discussion, il a été décidé que cette priorité ne serait appliquée qu'aux collègues ayant obtenu le poste de direction lors de la phase principale.

« Incompatibilités » liées aux Temps partiels

Les représentants du Personnel ont demandé la suppression des deux paragraphes encadrés concernant les

fonctions de Direction et les postes de Titulaires Remplaçants (page 9).

Malgré l'intervention du **SE-UNSA** qui a réaffirmé que ces directives étaient inutiles car inapplicables, Mme l'**IA-DASEN** les a maintenues.

Nomination sur des postes liés aux formations CAPA-SH

Priorité aux titulaires de l'option, puis aux stagiaires et aux candidats libres ayant l'option, puis aux titulaires d'une autre option, et enfin aux titulaires sans option (page 10).

Nomination sur les postes fléchés Occitan

Suite aux remarques formulées par les représentants du Personnel lors du mouvement 2013, l'Administration a accepté de modifier les priorités d'attribution des postes fléchés Occitan (page 11). Il n'y aura plus de priorisation des diplômes et autres habilitations, sauf pour le cursus bilingue.

Nomination sur les postes fléchés ...

NOUVEAU ! Des affectations à Titre Provisoire seraient possibles dès la phase principale du mouvement pour les collègues non « habilités » (LVE ou occitan) !

Suppression de l'année de probation

Mme l'**IA-DASEN** a proposé de supprimer l'année de probation pour tous les postes à compétences particulières soumis à l'avis d'une commission (Conseillers Pédagogiques, Postes service éducatif, Référénts MDPH, EMALA, Animateurs TICE, Animateur PNC, Maison d'Arrêt).

Vœux géographiques

Malgré l'opposition unanime des représentants du Personnel, Mme l'**IA-DASEN** a décidé d'imposer au moins un vœu géographique obligatoire pour les PES ...

Une seule CAPD ... en 2015 ?

La proposition de l'Administration d'une seule CAPD, pour la phase principale, et de Groupes de Travail pour les autres a été rejetée pour l'instant. Mais pourrait être effective en 2015 ...



Notation administrative ...

Les professeurs **Agrégés, Certifiés, PLP** et professeurs d'**EPS** ont une notation en deux parties :

- la note pédagogique sur 60 proposée par l'inspecteur (ou en fonction du rang de concours avant la première inspection) ;
- la note administrative sur 40 proposée tous les ans par le Chef d'établissement.

La somme de ces deux notes donne la note globale sur 100 utilisée pour les opérations de promotion.

La note administrative doit s'inscrire dans le cadre d'une grille de référence en fonction de l'échelon détenu au 31 août précédent.

Elle est accompagnée d'une évaluation sur trois critères (ponctualité et assiduité, activité et efficacité, autorité et rayonnement) et d'une appréciation générale. Les TZR sont notés par le Chef de l'établissement de rattachement qui doit consulter les Chefs des établissements d'affectation.

Pour consulter les grilles de référence, consultez le site national du **SE-UNSA** en tapant le lien suivant : http://www.se-unsa.org/UserFiles/File/Notation_adm.pdf

Les Chefs d'établissements ont la possibilité d'éditer des notices de notation provisoires avant de mettre la note définitive pour permettre un échange avec les Personnels. Une fois les notes définitives éditées, elles doivent être signées par les intéressés.

Attention ! Signer sa note signifie qu'on en a pris connaissance, pas qu'on l'accepte.

En cas de désaccord, il est possible de contester sa note administrative. Dans ce cas mentionnez-le clairement sur l'avis de notation. Envoyez ensuite au Recteur, par la voie hiérarchique, une lettre argumentée demandant la révision de cette note. Le cas sera alors soumis à l'avis de la CAPA.

Contactez la section académique du **SE-UNSA** pour lui donner les éléments qui permettront aux élus de défendre votre dossier.

Seule la note chiffrée peut faire l'objet d'une révision, les appréciations ne peuvent pas être modifiées.

Comprendre la DHG de mon établissement ...

Dans les semaines qui viennent, les équipes des collèges, lycées et lycées professionnels vont avoir à débattre de la répartition de leur **DHG (Dotation Horaire Globale)**.

Cette tâche est complexe mais elle est essentielle. De la répartition de la **DHG** découle toute l'organisation de l'année scolaire. Elle a des conséquences à la fois pour les élèves et pour les enseignants. C'est là que se décident les dédoublements, les options mais aussi les compléments de service et les suppressions de postes.

Tous les enseignants sont concernés. Les instances de l'établissement, conseil pédagogique, commission permanente, **Conseil d'Administration** doivent être mobilisées pour permettre à chacun de prendre part au débat.

Le **SE-UNSA** vous aide à y voir clair avec la publication spéciale « **La DHG de mon établissement** ».

Tapez le lien suivant : <http://www.se-unsa.org/UserFiles/File/publications/divers/2014/DHG/index.html#page-1>



Avancement d'échelon agrégés : complétez la fiche de suivi syndical !

La **Commission Administrative Paritaire Nationale** doit se réunir du 18 au 20 février 2014.

La fiche de suivi syndical est en ligne sur le site académique. Elle est accessible en tapant le lien suivant : <http://www.se-unsa.org/spip.php?rubrique941>

Vous pouvez aussi consulter les barres d'avancement en tapant les liens ci-après :

- pour celles de l'année dernière : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article5488>
- pour celle de 2011/2012 : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article4336>

Congé de formation professionnelle rentrée 2014 ...

La circulaire pour les congés de formation professionnelle vient d'être publiée.

ATTENTION !

Date limite le 7 février 2014

Le serveur des inscriptions sera ouvert du 17 janvier 2014 au 7 février 2014.

Les pièces justificatives et la confirmation des demandes devront être retournées au plus tard le 17 février 2014.

Cette année, une nouvelle application informatique vous permet de joindre les pièces justificatives sous format *jpg* ou *pdf* (lettres de refus des demandes antérieures; attestation admissibilité au concours; ou état de

services (pour les contractuels)).

Le **SE-UNSA** vous propose de compléter la fiche de suivi syndical en ligne afin de suivre au mieux votre dossier.

Pour cela, tapez le lien suivant :

<http://sections.se-unsa.org/montpellier/spip.php?article291>



Infos diverses ...

Mouvement interdépartemental : GT du 30/01

Le Groupe de Travail "vérification des barèmes" du mouvement interdépartemental du 1er Degré a lieu le jeudi 30 janvier, à 10h00.

Le **SE-UNSA Lozère** a contacté tous les collègues dont il avait l'adresse (courrier ou mail) pour vérifier chaque barème.

Sur le document de travail sont recensées 22 demandes (NDLR : une confirmation de demande serait parvenue hors délai et une autre n'aurait pas été renvoyée ...).

Au final, sur 22 candidats « au départ » qui seraient retenus, **14** ont fait un seul vœu, **2** en ont fait 2, **2** en ont fait 3, **1** en a fait 4, **1** en a fait 5 et **2** en ont fait 6.

1 demande concerne aussi l'attribution de la bonification de 800 points (au titre du handicap).

Les départements les plus demandés sont d'abord ceux de l'académie : l'Hérault (6 en vœu 1 et 1 en vœu 2), le Gard (3 en vœu 1, 2 en vœu 2 et 2 en vœu 4), l'Aude (1 en vœu 1 et 2 en vœu 2) et les P.O. (1 en vœu 5 et 1 en vœu 6).

Sont aussi demandés les Alpes Maritimes (1 vœu 1), l'Aveyron (2 vœux 3), la Charente Maritime (1 vœu 4), les Côtes d'Armor (1 vœu 1), la Dordogne (1 vœu 3), le Finistère, (1 vœu 1), la Gironde (1 vœu 1), la Haute Loire (1 vœu 1 et 1 vœu 6), le Lot (1 vœu 2), le Lot et Garonne (1 vœu 2), la Marne (1 vœu 4), la Haute Marne (1 vœu 5), la Mayenne (1 vœu 2), le Nord (1 vœu 1), le Puy de Dôme (1 vœu 1), la Sarthe (1 vœu 3), le Tarn (1 vœu 1, 1 vœu 3 et 1 vœu 5), le Tarn et Garonne (1 vœu 2), le Var (1 vœu 1 et 1 vœu 2), les Vosges (1 vœu 1) et la Guyane (1 vœu 1).

En bref - En bref URGENT !

► Inscription au CAPA-SH :

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **lundi 3 février 2014**, sur le site académique du rectorat à l'adresse suivante : <http://www.ac-montpellier.fr/sections/recrutement-academique/concours-education/capashv2>

La date limite d'envoi des mémoires professionnels à la DSDEN est fixée au **lundi 12 février 2014, dernier délai**.

► Demande de mise en disponibilité :

Le formulaire est à adresser à la DRHE, sous couvert de l'IEN, **avant le mardi 18 mars 2014, délai de rigueur**.

Rappel : adresse du site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale : <http://www.ac-montpellier.fr/ia48/>

69ème Campagne Jeunesse au Plein Air

Du 20 janvier au 23 février 2014 L'Ecole est un droit. Les vacances aussi !

La campagne de la Jeunesse au Plein Air est basée sur l'éducation à la solidarité à travers des situations proposées dans des dossiers pédagogiques pour réfléchir, aborder et pratiquer la solidarité avec les élèves et une action concrète de collecte de fonds.

Le lancement départemental a lieu le vendredi 31 janvier 2014 à la Préfecture à MENDE, en présence du Préfet (ou de son représentant), de la DASEN, des IEN, de représentants syndicaux ... et d'enfants !

Les sommes recueillies sont distribuées sous forme d'aides au départ en vacances collectives dont plusieurs milliers d'enfants bénéficient.

Dans notre département, le **montant de la collecte 2013 a été de 3 285 euros**.

- 1 490 euros recueillis par les enfants des écoles;
- 1 795 euros de dons individuels.

49 bourses individuelles ont été attribuées pour un montant total de 1 504 euros.

Objectif 2014 : Faire partir 25 000 enfants

Dans ce contexte où les besoins sont en constante augmentation, où les demandes de soutien de la part des familles ne font que croître, La Jeunesse au Plein Air fait le pari de développer son action pour permettre à plus de 25 000 enfants de partir en 2014. Parce que :

- le départ en vacances est un droit pour tous ;
- partir en séjours collectifs, c'est apprendre à vivre ensemble, découvrir de nouveaux environnements, développer ses capacités d'autonomie ;
- les loisirs et les colonies de vacances contribuent à la réussite éducative et à l'épanouissement des enfants.

La campagne implique une démarche réfléchie, collective et éducative. Les enseignants et Chefs d'établissements peuvent trouver des informations sur le site de la JPA (http://solidaritevacances.jpa.asso.fr/?page_id=110) rubrique « campagne de solidarité ».

On y trouve notamment des liens pour accéder à des dossiers pédagogiques pour les enseignants du 1er Degré (avec des fiches pour chaque cycle) et du 2nd Degré (dossiers, fiches).

On peut également contribuer à la collecte en répondant tout au long de l'année à l'appel à dons sur www.jpa.asso.fr. La JPA est membre du comité de la Charte du don en confiance.

Le Compte d'Emploi des Ressources (CER) de la JPA est consultable, par tous, sur le site internet de la JPA, rubrique *Campagne de solidarité* puis *faire un don et donner en confiance*.

Pour tout renseignement, contactez **Stéphanie JULIEN** au 04.66.49.00.30 ou connectez-vous au site : www.jpa.asso.fr

